

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2025

Le 20 février 2025, le Conseil municipal de Bussac s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

MERLE Bernard, FRANÇOIS Dominique, BRETHONNET Stéphane, DELFAUD Arnaud, DILIGEART David, CAYZAC Laurent et JULLION Marie-Josée,

Excusée : Madame LE PEMP Marie-Hélène.

Procurations : PAUWELS Karine à Bernard MERLE, BATHELLIER Thomas à Dominique FRANÇOIS.

Secrétaire de séance : Madame JULLION Marie-Josée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2025-01 – Projet d'échange de terrain d'emprise de chemin rural :

Le Maire indique que Monsieur RIOM, habitant au lieu-dit l'Épalourdie, propose l'échange d'une partie de ses parcelles A0968, A0970 et A0972 contre la partie du chemin rural traversant sa propriété située impasse des Rouges-Gorges sur une longueur totale de 906,06 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi afin de garantir la continuité du chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Que tous les frais administratifs seront à la charge de Monsieur RIOM ou de son successeur ;
- D'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

3 – Délibération n°2025-02 – Procédures d'échanges de chemins ruraux-Signature des actes en la forme administrative :

Le Maire expose au Conseil municipal que des projets d'échanges de chemins ruraux s'effectueront sous la forme d'actes administratifs et qu'il ne peut pas signer les actes, étant le représentant de la commune de Bussac qui est partie dans l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative en vertu de l'article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne Monsieur Dominique FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces échanges.

4 – Délibération n°2025-03 – Versement d'une subvention pour participation aux voyages scolaires des enfants domiciliés à Bussac :

Le Maire indique qu'il a été sollicité pour participer au financement de 2 séjours organisés par le collège Michel DEBET de Tocane-Saint-Âpre.

Quatre élèves fréquentant ce collège sont domiciliés à Bussac et participeront à ces voyages.

Au regard des projets pédagogiques et éducatifs présentés et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser une subvention de 50 € par enfant scolarisé en 6^{ème} domicilié à Bussac et participant au voyage scolaire organisé par le Collège Michel DEBET à Chambon (Charente) du 8 au 11 avril 2025 ;
- Décide de verser une subvention de 80 € par enfant scolarisé en 3^{ème} domicilié à Bussac et participant au voyage scolaire organisé par le Collège Michel DEBET en Provence du 17 au 21 février 2025 ;
- Décide que la dépense sera imputée sur le budget principal, article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

5 – Délibération n°2025-04 – Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 :

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit **301 058,82 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 72 264,71 €**, soit 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remboursement de caution : **2 000 €** (article 165) ;
- Toiture logement et Multiple rural : **3 600 €** (article 21352) ;
- Travaux agrandissement salle des fêtes : **15 200 €** (article 21318) ;
- Achat de la Grange de Monsieur BEYNEY : **5 000 €** (article 21328).

Soit un total de 25 800 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6 – Questions diverses :

6-1 : Promotion des agents :

Le Maire indique que faisant suite aux promotions des agents municipaux, il convient de réviser les montants des composantes du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux).

Pour l'agent technique qui progresse sans changer de grade les montants restent inchangés.

Pour la secrétaire qui change de catégorie, les plafonds sont réévalués, aussi, au regard des plafonds relatifs à sa nouvelle grille indiciaire, le Maire propose une augmentation de l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de 50 € par mois et pour le CIA (Complément Indemnitaire annuel) de 200 € par an.

Après discussion, le Conseil municipal valide à l'unanimité, ces montants.

6-2 : Dates des prochaines réunions du Conseil municipal :

Le Maire indique que le budget 2025 doit être prêt pour le 15 avril et doit être voté au plus tard le 30 avril et qu'il est donc nécessaire de définir les dates des prochaines réunions. Il propose donc le **27 mars** pour l'affectation des résultats et le vote des taux et le **10 avril** pour le vote du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h40.

Le maire,

Bernard MERLE.



La secrétaire,

Marie-Josée JULLION

